



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 60683

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les conséquences de l'adoption par le conseil de l'Union européenne de la directive sur les droits d'auteur. Cette directive prévoit notamment la possibilité pour les Etats de procéder à certaines exceptions facultatives, que les Etats membres peuvent choisir d'appliquer ou non, sans pour autant en créer de nouvelles. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

La directive droit d'auteur droits voisins dans la société de l'information vient d'être publiée (JOCE du 22 juin 2001). Les Etats membres disposent d'un délai de dix-huit mois pour transposer cette directive. En ce qui concerne les exceptions, comme le relève l'honorable parlementaire, certaines constituent seulement des facultés pour tenir compte des traditions juridiques et culturelles et n'imposent en aucune façon un régime uniforme. Le code de la propriété intellectuelle en vigueur prévoit des exceptions limitées qui seront maintenues. Pour le reste, la voie contractuelle demeure celle qui permet d'assurer un équilibre entre la juste rémunération des titulaires de droits et la prise en considération des intérêts spécifiques de certaines catégories d'utilisateurs. Le projet de transposition qui sera élaboré par le ministère de la culture et de la communication sera présenté au printemps. Le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique, installé par Mme la ministre de la culture et de la communication, le 11 mai 2001, participera très activement aux travaux qui prépareront cette transposition.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60683

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2519

Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5033